



Séance du mercredi 8 décembre 2021

Question n° 8
**« Destination Sud Berry » mise en œuvre des actions : convention
constitutive de partenariat**

Le Conseil communautaire s'est réuni le mercredi huit décembre deux mille vingt et un à dix-huit heures, salle de bal à Saint-Amand-Montrond.

<u>COMMUNES</u>	<u>TITULAIRES</u>	<u>REPLAÇANTS</u>
ARPHEUILLES	Monsieur Pascal AUGENDRE	
BESSAIS-LE-FROMENTAL	Monsieur Serge AUDONNET	Sophie BAILLARD
BOUZAIS	Monsieur Olivier PARILLAUD	
BRUÈRE-ALLICHAMPS	Monsieur Roger DAGHER	
CHARENTON-DU-CHER	Monsieur Pascal AUPY Madame Colette PY	Pouvoir à Colette PY
COLOMBIERS	Monsieur Daniel BÔNE	
COUST	Monsieur Pascal COLLIN	
DREVANT	Monsieur Patrick BIGOT	
FARGES-ALLICHAMPS	Madame Édith MICHELIC	
LA CELLE	Monsieur Philippe AUZON	
LA GROUTTE	Monsieur Philippe PERRICHON	
MARÇAIS	Madame Michelle RIVET	
MEILLANT	Madame Marie-Claude JULIEN	
NOZIÈRES	Monsieur Franck DAUMIN	
ORCENAIS	Monsieur Yann CADIER	
ORVAL	Madame Clarisse DULUC Monsieur Alain ANDRIAU Madame Françoise GONNET	Excusée
SAINT-AMAND-MONTROND	Monsieur Emmanuel RIOTTE Madame Jacqueline CHAMPION Monsieur Francis BLONDIEAU Madame Florence COMBES Monsieur Geoffroy CANTAT Madame Isabelle CHAPUT Monsieur Raphaël FOSSET Madame Sophie CUINIÈRES Monsieur Jean-Claude LAUNAY Madame Malika LACH-HAB Monsieur Didier DEVASSINE Madame Noura ANGLADE Monsieur Philippe MARME Madame Marie-Catherine MALTHER-PIREYRE Madame Marie BLASQUEZ Monsieur Yves PURET Madame Jennifer TIXIER	Pouvoir à Emmanuel RIOTTE Absente Pouvoir à Jean-Claude LAUNAY Pouvoir à Florence COMBES Pouvoir à Jacqueline CHAMPION
SAINT-PIERRE-LES-ÉTIEUX	Monsieur Gérard MARTEAU	
VERNAIS	Monsieur Charles ADOLPH	

Membres en exercice : 38
Membres présents : 31
Membres votants : 35

Secrétaire de séance : Madame Marie BLASQUEZ

Date de la convocation : 30 novembre 2021
Date de l'affichage : 30 novembre 2021

Accusé de réception en préfecture
018-200036135-20211208-Questi008122021-DE
Date de télétransmission : 10/12/2021
Date de réception préfecture : 10/12/2021

Extrait du Registre des délibérations

Séance du mercredi 8 décembre 2021

Question n° 8

« Destination Sud Berry » mise en œuvre des actions : convention constitutive de partenariat

Monsieur Didier DEVASSINE, 7^{ème} Vice-Président, chargé du développement touristique du territoire présente ce dossier.

Vu la compétence promotion touristique de la Communauté de communes ;

vu la convention de coopération entre les Office de tourisme du Berry Saint-Amandois, le Conseil départemental du Cher et Tourisme & Territoires du Cher ;

vu l'étude de positionnement et d'image pour construire une destination touristique réalisée par le Cabinet Tourisme Gouvernance Médiation ;

considérant que pour la mise en œuvre des actions choisit par les Communautés de communes Arnon Boischaut Cher, Berry Grand Sud, Cœur de France et Le Dunois il est nécessaire de passer une convention de partenariat pour préciser les modalités de mise en œuvre et financières (*joint à la synthèse*) ;

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve la convention constitutive de partenariat constitutive (*document ci-joint*) ;**
- **autorise Monsieur le Président à signer la convention ;**
- **à inscrire les crédits nécessaires (*dépenses et recettes*) des différentes actions au budget tourisme de 2022.**

Le Président

Daniel BÔNE



DESTINATION SUD BERRY MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS

CONVENTION CONSTITUTIVE DE PARTENARIAT

Décembre 2021

ENTRE :

La Communauté de communes CŒUR DE FRANCE, 1 rue Philibert Audebrand – 18200 SAINT-AMAND-MONTROND, représentée par son Président, Monsieur Daniel BÔNE, agissant ès qualités et autorisé à la présente par délibération du Conseil communautaire du ,

ci-après dénommée coordonnateur du groupement

La Communauté de Communes ARNON BOISCHAUT CHER, 2 rue Brune – 18190 CHÂTEAUNEUF-SUR-CHER, représentée par son Président, Monsieur Dominique BURLAUD, agissant ès qualités et autorisé à la présente par délibération du Conseil communautaire du

La Communauté de Communes BERRY GRAND SUD, 6 Grande Rue – 18170 LE CHÂTELET, représentée par son Président, Monsieur Jean-Luc BRAHITI, agissant ès qualité et autorisé à la présente par délibération du Conseil communautaire du

La Communauté de commune du DUNOIS, Place du Champ de Foire – 18130 DUN-SUR-AURON, représentée par son Président Louis COSYNS, agissant ès qualités et autorisé à la présente par délibération du Conseil communautaire du
ci-après dénommées les membres du groupement

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Une convention de coopération entre les Offices de Tourisme du Berry Saint-Amandois a été signée le 4 mars 2020 entre les Communautés de communes d'Arnon Boischaud Cher, Berry Grand Sud, Cœur de France et du Dunois dont les principaux objectifs étaient les suivants :

- Créer une image de marque cohérente et améliorer la communication du territoire à l'échelle de la destination Berry Saint-Amandois,
- Qualifier et mettre en production l'offre touristique du Berry Saint-Amandois,
- Améliorer l'accueil des clients en séjour, en vue de la réalisation d'un Schéma d'Accueil et de Diffusion de l'Information Touristique

Afin de définir les différentes actions à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs, une étude de positionnement et d'image pour construire une destination touristique a été commandée au Cabinet Tourisme Gouvernance Médiation.

Cette étude comprenait plusieurs phases :

- ✓ 1^{ère} : état des lieux remise le 27 mai 2021,
- ✓ 2^{ème} : définition de l'image remise le 24 juin 2021,
- ✓ 3^{ème} : définition de stratégie plan marketing avec 21 fiches actions remise le 27 juillet 2021

Article 1 : Objet et nature de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de mise en œuvre et financières pour la réalisation des différentes actions choisies par les quatre établissements publics de coopération intercommunale.

Les parties s'engagent à respecter les conditions de la présente convention.

Article 2 : Membres et coordonnateur - désignation et adhésion :

Les membres de la convention sont désignés en tête de la présente.

La Communauté de communes Cœur de France est désignée, par l'ensemble des membres comme le coordonnateur.

Article 3 : Actions choisies

D'un commun accord, il a été décidé de réaliser les actions suivantes pour les années 2021/2022/2023

AXE/ACTION	DESCRIPTIF DU PROJET	ESTIMATION
1/1	Mise en œuvre opérationnelle de la coopération	2 000 €
1/2	Séminaires	6 000 €
1/5	Harmonisation taxe de séjour	0 €
1/3	Communication	20 000 €
2/7	Programme qualité de l'offre	10 000 €
2/11	Structuration de l'offre d'accueil pour les campings-cars	4 000 €
3/14	Carte de destination	10 000 €
3/15	Site internet	25 000 €
3/17	Collection de documents thématiques : guide.	16 000 €
TOTAL		93 000 €

Ces actions pourront bénéficier de subventions des fonds LEADER à hauteur de 80 %.

Article 4 : Modalités de mise en œuvre des actions

4.1 Groupes de travail

Pour chaque action un groupe de travail sera mis en place, composé d'au moins un technicien de chaque Office de tourisme. Un coordinateur devra être désigné pour chaque groupe de travail. Celui-ci devra assurer l'organisation, le pilotage et la coordination de l'action confiée à son groupe.

4.2 Missions des groupes de travail

- établir un rétro planning lors de la première réunion de travail,
- définir le besoin et établir le cahier des charges si nécessaire,
- demander les devis ou préparer le dossier de consultation,
- analyser les offres,
- présenter au comité de pilotage (composé des Vice-Présidents des Communautés de communes) l'analyse des offres afin de choisir le prestataire,
- suivre le marché.

4.2 Procédures pour les consultations

Afin de ne pas perdre les subventions, les groupes de travail devront respecter les règles applicables par le Code de la commande publique et de seuil selon les procédures du programme LEADER (*note ci-jointe*).

4.3 Mission du coordonnateur

Le coordonnateur est chargé de :

- publier le marché sur une plateforme de dématérialisation si nécessaire,
- réceptionner les plis et en assurer l'enregistrement,
- ouvrir les plis,
- transmettre les offres au coordinateur du groupe de travail,
- faire signer l'offre par le pouvoir adjudicateur et le notifier au candidat retenu,
- envoyer les lettres de rejets,
- mandater les factures,
- établir les dossiers de demandes de subventions

4.4 Charges du groupement

Afin de prendre en charge l'ensemble des frais occasionnés par la gestion administrative de cette convention, deux agents du coordonnateur seront rémunérés, sur le temps passé à la gestion de cette convention dans un maximum de 10 heures/mois au total. Ces frais pourront entrer dans la demande de subvention auprès des fonds LEADER.

4.5 Calcul de la part due par chaque membre du groupement et modalités de paiement

La répartition du coût des actions et de la gestion administrative entre les membres du groupement est arrêtée au prorata du nombre d'habitants.

	Nombre d'habitants au 1^{er} janvier 2021	% du total de la population
Communauté de communes Arnon Boischaut Cher	8 276	17,78 %
Communauté de communes Berry Grand Sud	11 842	25,44 %
Communauté de communes Cœur de France	18 793	40,36 %
Communauté de communes du Dunois	7 647	16,42 %
TOTAL	46 558	100 %

Le coordonnateur se chargera de demander les subventions auprès de tiers tels que le Conseil Régional Centre Val de Loire dans le cadre des CRST et/ou des GAL LEADER pour les fonds européens FEADER notamment.

Le coordonnateur s'acquiesce directement des factures auprès des titulaires des marchés et effectue une avance de fonds pour les autres membres du groupement. Il émet ensuite les titres de recettes permettant aux membres du groupement de reverser leur part due, déduction faite des subventions obtenues, à la fin de chaque action.

4.6 Recettes dans le cadre du groupement

Pour 2021, une subvention de 40 000 € sera versée par le Conseil départemental, dans le cadre du contrat d'objectif, à l'Office de tourisme de Lignières. Celui-ci devra reverser à chaque communauté de communes la part revenant à chaque Office de tourisme soit 10 000 €.

Article 5 : Retrait et modification

Article 5.1. – Retrait de l'une des parties

Le retrait d'un membre est impossible pendant les phases de passation ou d'exécution des marchés.

Article 5.2. – Modification

Toute modification de la présente convention se réalise par voie d'avenant qui doit être approuvée par les membres et selon les mêmes formes que la passation de la convention constitutive.

Article 6 : Nullité relative

Si l'une ou plusieurs stipulations de la présente convention sont tenues pour non valables ou déclarées telles, en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur fin et leur portée.

Article 7 : Juridiction compétente

Les litiges susceptibles de survenir à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal administratif d'Orléans.

Article 8 : Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur dès qu'elle aura été notifiée à l'ensemble de ses membres. Elle est conclue pour la complète exécution des missions et sera considérée comme résiliée dès remboursement des sommes dues par les membres au coordonnateur au titre des avances qu'il aura réalisées pour le paiement de la totalité des actions.

Article 9 : Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, les membres font élection de domicile à leur adresse indiquée en tête de la présente.

La présente convention est établie en un (1) exemplaire original conservé par le coordonnateur.

Fait à Saint-Amand-Montrond, le

Le Président de la Communauté
de communes Cœur de France

Daniel BÔNE

Le Président de la Communauté
de communes Arnon Boischaud Cher

Dominique BURLAUD

Le Président de la Communauté
de Communes Berry Grand Sud

Le Président de la Communauté
de communes du Dunois

Jean-Luc BRAHITI

Louis COSYNS